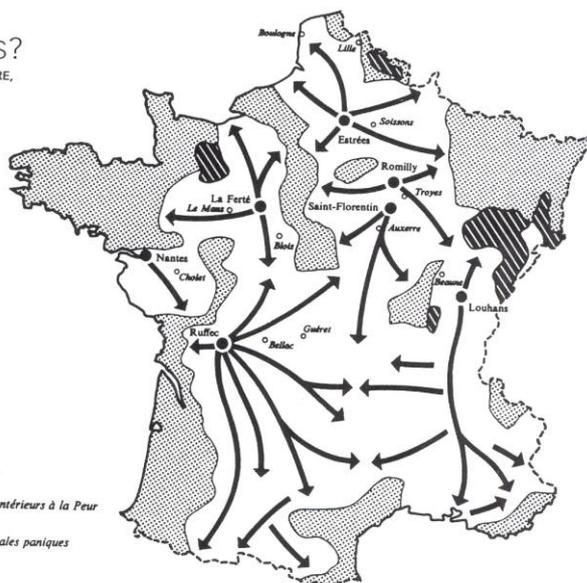


LA GRANDE PEUR : JUILLET-AOÛT 1789

Une ou des
Grandes Peurs?

• D'après Georges LEFEBVRE,
La Grande Peur de 1789,
© Armand Colin, 1988



La Grande Peur en Dauphiné (juillet - août 1789)

Le lundi compté vingt-sept juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, sur environ les quatre heures du soir, on entendit sonner le tocsin dans le bourg de la Tour-du-Pin; peu de temps après, il fut entendu sonner dans toutes les paroisses voisines.

De toutes parts on n'entendait que pleurs et cris alarmants, répétés par toutes les bouches, qu'il arrivait du côté de Savoie depuis dix jusqu'à vingt mille hommes (car tantôt c'était plus ou moins), qui indistinctement mettaient tout à feu et à sang; on ne les eut pas plus tôt annoncés entrés en Dauphiné, qu'on les dit arrivés à la Tour-du-Pin [...].

Sur cette alarme, une infinité de paysans de différents lieux, armés de fusils, fourches, faux renversées, etc., se rendirent à la Tour-du-Pin, pour venir au secours, disaient-ils. [...] Le lendemain mardi arrive au château de Cuirieu une bande d'environ cent cinquante personnes [...] armées comme ci-devant, et ce, à quatre heures du matin; se présente au portail, demande à l'agent s'il est du tiers état [...], [ils] heurtent si fortement la porte qu'ils la font ouvrir; viennent audit agent, le nomment par son nom, lui renouvellent l'assurance qu'on ne lui fera aucun mal; mais que, étant tout mouillés, ils veulent seulement boire un coup et se chauffer, disant qu'ils venaient du château du Pin où ils avaient enfoncé les portes de la cave; plusieurs d'entre eux avaient encore des bouteilles pleines de vin et paraissaient ivres [...]. Le lendemain mercredi, on vint annoncer au château de Cuirieu qu'une seconde bande était à Vallin et que de là on viendrait à Cuirieu.

A cinq heures du soir, on annonça son arrivée et que le dessein de cette troupe n'était que de brûler les terriers [...].

Le lendemain jeudi, environ les cinq heures du soir, arriva une troisième bande [...] précédée de Me Aster, notaire, qui dit à l'agent [...] que ces gens-là voulaient avoir tous les terriers qui s'étendaient sur le territoire de Cessieu, pour en faire un feu de joie [...].

Le vendredi suivant, à six heures du matin, arriva la quatrième bande, qui était composée de trente à quarante personnes [...] et qui, dans peu de temps, fut très nombreuse [...]. Dans l'intervalle de trois heures, le château fut dévasté et pillé, tous les meubles cassés ou volés, le linge volé, les portes des appartements pulvérisées pour ainsi dire, toutes les serrures emportées [...].

Note de ce qui s'est passé avant et pendant le dévastement du château de Cuirieu, manuscrit conservé à la bibliothèque municipale de Grenoble.

Les décrets d'août 1789, archives parlementaires

Article premier. - L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal et décrète que, dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels ceux qui tiennent à la mainmorte, réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité: et tous les autres déclarés rachetables: et que le prix et le mode de rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. [...]

3. - Le droit exclusif de la chasse [...] est pareillement aboli [...].

4. - Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité [...].

5. - Les dîmes de toute nature [...] sont abolies [...].

7. - La vénalité des officiers de judicature et de municipalité est supprimée dès cet instant. La justice sera rendue gratuitement [...].

10. - [...] Tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour et demeureront confondus dans le droit naturel de tous les Français.

11. - Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires [...].

16. - L'Assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée et qu'il sera chanté, en action de grâces, un Te Deum dans toutes les paroisses et églises du royaume.

17. - L'Assemblée nationale proclame solennellement le roi Louis XVI, Restaurateur de la liberté française [...].

Jean-Paul Marat, "Projet dévoilé d'endormir le peuple et d'empêcher la Constitution" in L'Ami du Peuple, numéro 11, lundi 21 septembre 1789.

Dans la séance du 4 août, M. le vicomte de Noailles [...] a proposé l'abolition des droits féodaux qui pèsent sur les personnes et le rachat de ceux qui portent sur les terres. Cette motion a excité un enthousiasme qui, en un instant, s'est emparé de tous les esprits; et bientôt on s'est disputé la parole pour offrir, promettre et consacrer des sacrifices [...].

Voilà, dit-on, ce que l'Assemblée nationale a fait pour la France et pour l'humanité [...];

Sans doute des actes multipliés de justice et de bienfaisance, dictés par l'humanité et l'amour patriotique impatient de se signaler, devaient porter au comble l'admiration des spectateurs. [...] Gardons-nous d'outrager la vertu mais ne soyons dupes de personne. Si c'est la bienfaisance qui dictait ces sacrifices, il faut convenir qu'elle a attendu un peu tard d'élever la voix. Quoi! C'est à la lueur des flammes de leurs châteaux incendiés qu'ils ont la grandeur d'âme de renoncer au privilège de tenir dans les fers des hommes qui ont recouvré leur liberté les armes à la main! [...] Admettons qu'ils ont fait par vertu ce qu'on pourrait si aisément attribuer à la crainte [...].



Une scène de révolte paysanne durant la Grande Peur.
Gravure anonyme du XVIII^e siècle, musée Carnavalet, Paris

- Quelle est l'origine de la Grande Peur? Quelles formes a-t-elle prise? Quel est l'objectif des révoltés?
- Le phénomène de la Grande Peur est-il généralisé?
- Que décide l'Assemblée lors de la nuit du 4 août et quel lien peut-on établir entre les décrets du 4 au 11 août 1789 et la Grande Peur?
- Qui est Marat et à qui s'adresse son journal? Comment explique-t-il la nuit du 4 août les décrets qui ont suivi.